

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le treize décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le sept décembre, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 24

Quorum : 13

ALEX : Bruno DUMEIGNIL

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Patrick HERBIN

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Stéphane BESSON, Claude COLLOMB-PATTON, Gaëlle VERJUS, Nelly VEYRAT-DUREBEX, Jean VULLIET

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 5

Pierre BIBOLLET à Nelly VEYRAT-DUREBEX, Amandine DUNAND à Claude COLLOMB-PATTON, Catherine HAUETER à Patrick HERBIN, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Chantal PASSET à Stéphane BESSON

Absents : 2

Benjamin DELOCHE, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Philippe ROISINE

N° 2022/092 - DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT POUR SIEGER AU SEIN DU COPIL NATURA 2000 MASSIF DU BARGY

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° DDT-2021-1211 du 15 octobre 2021 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 du massif du Bargy ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Le comité de pilotage chargé de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura du massif du Bargy est notamment composé de représentants des collectivités territoriales dont un représentant élu de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Il convient donc de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de ce comité de pilotage.

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret sauf si l'organe délibérant décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Bruno DUMEIGNIL, membre titulaire, et M. Guy BERNARD-GRANGER, membre suppléant, pour siéger au sein du COPIL Natura 2000 du Massif du Bargy ;
- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ces membres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Philippe ROISINE



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Roisine', written in a cursive style.

Délibération transmise en Préfecture le 21/12/2022
Publiée le 21/12/2022 par Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président